



V I L L E D'
ORVAULT

**Direction de l'Education, de l'Enfance
et de la Jeunesse**

Service Enfance Jeunesse

Règlement

Aides aux projets citoyens, culturels et sportifs

20 mai 2019

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - Objet du dispositif.....	2
ARTICLE 2 - Critères d'éligibilité	2
ARTICLE 3 - Modalités de candidature	3
3.1 Dossier de candidature.....	3
3.2 La Commission des projets	4
ARTICLE 4 - Montant de l'aide	4
ARTICLE 5 - Obligations du candidat	5
ARTICLE 6 - Modalités de versement.....	6
ARTICLE 7 - Promotion et valorisation	6
ARTICLE 8 - Assurances	6

Voir page suivante

ARTICLE 1 - OBJET DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville d'Orvault a la volonté de **soutenir et d'accompagner les initiatives et projets** (individuels ou collectifs) portés par la jeunesse orvaltaise, dans les domaines suivants : **citoyen, artistique, culturel, numérique, sportif, environnemental, social**.

Sont concernés, les projets visant à :

- Développer une passion dans un domaine particulier, la partager avec d'autres et renforcer ses compétences ;
- Créer un évènement / temps fort ;
- Créer ou renforcer le lien social et s'engager pour autrui ;
- Agir en faveur de la protection de l'environnement.

Sont exclus :

- Les projets de solidarité internationale ;
- Les raids et rallyes sportifs ;
- Les projets s'inscrivant dans le cadre scolaire, d'études, de la formation professionnelle ou d'un programme d'action encadré par une association ou une entreprise ;
- Les projets menés hors du territoire métropolitain.

L'ensemble de ces projets doit respecter les valeurs républicaines et citoyennes.

Il est précisé enfin que l'aide ne peut être attribuée a posteriori, après réalisation du projet.

ARTICLE 2 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Les candidats doivent être :

- Âgés au minimum de **15 ans** et au plus de **25 ans** lors de la présentation du dossier de candidature ;
- **Domiciliés à Orvault** ; pour les jeunes résidant en dehors de la Commune, et dont les parents sont domiciliés à Orvault, sont considérés comme Orvaltais les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Pour les projets collectifs, ceux-ci peuvent être portés par :

- Un collectif informel, composé a minima de 50 % d'Orvaltais ;
- Un collectif formel, constitué sous forme d'association loi 1901 et dont le siège est domicilié sur la commune d'Orvault (à savoir association de jeunes ou juniors association).

Par ailleurs, le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes orvaltais, sans condition de ressources. Pour les projets portés à titre individuel, l'aide financière est néanmoins encadrée et modulée en fonction des ressources du candidat (ou du foyer familial, s'il lui est rattaché fiscalement) – cf. article 4.

Enfin, il est précisé que :

- Les projets doivent être réalisés dans un **délai de 6 mois** à compter de la date à laquelle la Commission des projets a attribué l'aide ;
- Les candidats ne peuvent solliciter auprès de la Ville qu'une seule aide financière par an (qu'il s'agisse de ce dispositif ou des aides à la 1ère mobilité européenne et internationale en autonomie, du permis B, du BSR ou du BAFA) ; la périodicité de référence allant du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.
- L'aide financière est **cumulable avec d'autres dispositifs**, à condition que le montant global des aides perçues par le candidat n'excède pas 80 % du coût du projet. Un soutien à la recherche d'aides financières complémentaires pourra être apporté dans le cadre de l'accompagnement du parcours du jeune.
- Le nombre de jeunes accompagnés au cours d'une année est fonction de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, dans le cadre du vote du budget.

ARTICLE 3 - MODALITES DE CANDIDATURE

3.1 Dossier de candidature

Un dossier de candidature doit être complété et remis au Point Information Jeunesse, au plus tard 1 semaine avant la date de la Commission des projets (cf. modèle disponible au PIJ d'Orvault et sur orvault.fr). Tout dossier s'accompagnera des pièces justificatives requises et notamment :

- Pour les jeunes mineurs, une autorisation parentale ;
- Pour les groupes de jeunes constitués en association, le récépissé de déclaration en préfecture, les statuts et la liste nominative des membres du bureau.

Pour les projets portés par un collectif informel, le groupe doit désigner un représentant. Ce dernier est auprès de la Ville le référent du projet ; il accepte de recevoir l'aide financière au nom du groupe et s'engage à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués.

Au travers du dossier de candidature, les candidats présenteront leur projet, leurs motivations et leur démarche pour construire et mettre en œuvre ce projet.

En amont du dépôt du dossier, les candidats doivent avoir rencontré les animateurs du PIJ à minima 2 fois, et autant de fois qu'ils en auront besoin pour construire leur projet.

3.2 La Commission des projets

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière. En effet, l'aide financière est décidée par la Commission des projets. Cette dernière reçoit les candidats et détermine, après validation du projet, le montant de l'aide financière qui leur est attribuée, dans le respect de la grille établie par le Conseil Municipal.

La Commission s'attache à évaluer :

- La motivation des candidats et leur implication dans leur démarche de construction dudit projet ;
- Le projet et sa faisabilité ;
- Ce que le projet leur apporte dans leur parcours.

Présidée par l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, elle se compose de la manière suivante :

- 1 représentant de chaque Centre socioculturel d'Orvault ;
- 1 représentant du PIJ ;
- 1 représentant du Conseil Communal des Jeunes d'Orvault ;
- 1 représentant de la Mission Locale (si le candidat est en lien avec cette structure).

Chaque jeune est libre de compléter la présentation de son dossier de candidature, de la manière qu'il le souhaite, lors de son intervention orale devant la Commission.

La Commission prévoit de se réunir 5 fois par an, généralement dans la semaine qui précède chaque période de vacances.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE

Chaque candidat ou collectif doit, a minima, engager une part d'autofinancement correspondant à 20% du coût du projet. Le montant de l'aide financière peut donc être révisé, de telle sorte que cette aide n'excède pas 80 % du coût du projet. Dans ce cadre, le candidat ou le collectif sont invités à préciser de quelle manière ils autofinancent leur projet.

– **Projets individuels :**

L'aide financière est modulée au regard :

- Du projet et des éléments transmis dans le cadre du dossier de candidature ;
- Des ressources du jeune, ou du foyer familial s'il lui est rattaché fiscalement (quotient familial de la CAF).

	Projets individuels
QF du jeune	Montant de l'aide
QF < ou = à 800 €	jusqu'à 300 €
QF > à 800 € et < ou = à 1250 €	jusqu'à 250 €
QF > à 1250 €	jusqu'à 200 €

– **Projets collectifs :**

L'aide financière est déterminée librement par la Commission des projets, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 350 € par projet.

Pour l'ensemble des projets, le montant plancher de l'aide est de 100 €, dès lors que celui-ci n'excède pas 80 % du coût global du projet.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Pour bénéficier du versement de l'aide, le candidat (ou le représentant du collectif) signe une Charte d'engagement au travers de laquelle il s'engage à :

- Utiliser la bourse allouée pour la réalisation du projet présenté dans le dossier de candidature ;
- Réaliser le projet dans les 6 mois qui suivent la date de la Commission des projets ;
- Faire mention du soutien de la Ville d'Orvault dans toute communication éventuelle concernant la réalisation de son projet.
- Faire parvenir, avec son bilan, les justificatifs des dépenses réalisées (factures) au PIJ d'Orvault.
- Valoriser et faire un retour sur son projet au travers par exemple :
 - De photos et/ou vidéos pouvant être diffusées sur le site orvault.fr ou les pages Facebook municipales (Ville d'Orvault et Jeunes orvaltais) ;
 - D'une exposition, dont le site d'accueil sera validé avec le PIJ ;

- D'une intervention lors d'un temps de valorisation ou d'échanges entre pairs organisé par le PIJ ;
- D'une intervention à dimension éducative auprès d'un public enfants/adolescents (par exemple : accueils de loisirs, espaces jeunes).

Une fois le projet terminé, un bilan doit être réalisé avec les animateurs du PIJ d'Orvault. Ce bilan avec le PIJ s'accompagne d'un temps d'échange pour permettre aux jeunes d'identifier les compétences qu'ils ont développées au cours de leur projet ; de plus, ceux qui le souhaitent pourront être accompagnés dans la démarche du Brevet de l'Engagement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT

L'aide financière est versée directement au bénéficiaire, en 2 temps :

- 60 % versés en amont, afin de faciliter la mise en œuvre du projet ;
- 40 % versés une fois le bilan du projet réalisé avec les animateurs du PIJ, étant rappelé que le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réunion de la Commission des projets pour réaliser son projet.

La Ville peut décider d'annuler la totalité de l'aide financière précédemment accordée et exiger auprès du bénéficiaire le remboursement des sommes déjà versées en cas de :

- Non-respect des délais et des engagements pris dans le cadre de la Charte ;
- Non réalisation du projet ;
- Utilisation des sommes allouées à des fins différentes du projet présenté.

ARTICLE 7 - PROMOTION ET VALORISATION

Le candidat accepte que la Ville d'Orvault rende compte de sa mission de volontariat au cours et à la fin de sa réalisation.

De son côté, le candidat s'engage à mentionner le soutien de la Ville sur les supports de communication qu'il pourrait éditer ainsi qu'auprès des partenaires qu'il pourrait rencontrer.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

La Ville d'Orvault n'est en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent eux-mêmes prendre les dispositions

requis pour garantir la sécurité des biens et des personnes et le cas échéant, les assurances nécessaires.